

Adresse des administrateurs composant le directoire du département du Doubs, lors de la séance du 26 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs composant le directoire du département du Doubs, lors de la séance du 26 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13100_t1_0397_0000_5

Fichier pdf généré le 13/05/2019

pendule d'une longueur déterminée, il suffira de connaître dans la suite le rapport de cette longueur à cette dix-millionième partie, pour en déduire d'une manière certaine le nombre cherché; 5° vérifier par des expériences nouvelles, et faites avec soin, la pesanteur dans le vide d'un volume donné d'eau distillée prise au terme de la glace; 6° enfin réduire aux mesures actuelles de longueur les différentes mesures de longueur de surface ou de capacité usitées dans le commerce, et les différents poids qui y sont en usage, afin de pouvoir ensuite, par de simples règles de trois, les évaluer en mesures nouvelles, lorsqu'elles seront déterminées.

On voit que ces diverses opérations exigent 6 commissions séparées, occupées chacune d'une de ces parties du travail. Ceux à qui l'Académie en confierait le soin, seraient en même temps chargés de lui exposer la méthode qu'ils se proposent de suivre.

Nous nous sommes bornés, dans ce premier rapport, à ce qui regarde l'unité de mesure : nous nous proposons de présenter dans un autre le plan du système général qui doit être établi d'après cette unité. En effet, cette première détermination exige des opérations préliminaires qui demandent du temps et qui doivent être préalablement ordonnées par l'Assemblée nationale. Nous nous sommes cependant déjà assez occupés de ce plan; et les résultats des opérations, tant pour la mesure de l'arc du méridien, que pour le poids d'un volume d'eau donné, peuvent être prévus d'une manière assez approchée, pour que nous puissions assurer dès aujourd'hui, qu'en prenant l'unité de mesure que nous venons de proposer, on peut former un système général où toutes les divisions suivent l'échelle arithmétique, et dont aucune partie ne renferme rien qui puisse gêner dans les usages habituels. Nous nous bornerons à dire ici que cette dix-millionième partie du quart du méridien, qui serait notre unité usuelle de mesure, ne différerait du pendu le simple que d'un 145° environ, et qu'ainsi l'une et l'autre unité conduisent à des systèmes de mesure absolument semblables dans leurs dispositions.

Nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire d'attendre le concours des autres nations, ni pour se décider sur le choix de l'unité de mesure, ni pour commencer les opérations. En effet, nous avons exclu de ce choix toute détermination arbitraire; nous n'avons admis que des éléments qui appartiennent également à toutes les nations.

Le choix du 45° parallèle n'est point déterminé par la position de la France; il n'est pas considéré ici comme un point fixe du méridien, mais seulement comme celui auquel correspondent la longueur moyenne du pendule et la grandeur moyenne d'une division quelconque de ce cercle; enfin nous avons choisi le seul méridien où l'on puisse trouver un arc aboutissant au niveau de la mer à ses deux extrémités et coupé par le parallèle moyen sans être cependant d'une trop grande étendue, qui en rende la mesure actuelle trop difficile. Il ne se présente donc rien ici qui puisse donner le plus léger prétexte au reproche d'avoir voulu affecter une sorte de prééminence.

Nous concluons, en conséquence, à présenter ce rapport à l'Assemblée nationale, en la priant de vouloir bien décréter les opérations proposées et les mesures nécessaires pour l'exécution de

celles qui doivent s'étendre sur le territoire de l'Espagne.

Fait à l'Académie, le 19 mars 1791.

Signé : BORDA, LA GRANGE, LA PLACE, MONGE, CONDORCET.

Je certifie le présent extrait conforme à l'original et au jugement de l'Académie.

A Paris, le 21 mars 1791.

CONDORCET, *Secrétaire perpétuel.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. DE MONTESQUIOU.

Séance du samedi 26 mars 1791, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse des administrateurs composant le département du département du Doubs, qui envoient le procès-verbal de l'assemblée électorale pour la nomination d'un membre du tribunal de cassation, et d'un suppléant; d'où il résulte que MM. Lapoule et Martin, tous deux députés à l'Assemblée nationale, ont réuni la presque totalité des suffrages; le premier, pour les fonctions de juge, et le second, pour celle de suppléant.

Indépendamment de la confiance générale que ces deux hommes de loi avaient méritée, les électeurs ont pensé qu'une cour destinée à casser tous les jugements dans lesquels les décrets auraient été vicieux, ne pouvait être mieux composée que de ceux qui avaient concouru à faire les lois dont ils devaient assurer l'observation.

(L'Assemblée accueille la lecture de cette adresse par des applaudissements.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture d'une adresse et d'un extrait du procès-verbal de la société des amis de la Constitution de la ville de Sens, qui dénonce à l'Assemblée nationale un écrit portant pour titre : « Traduction fidèle et littérale du bref du pape à M^r l'archevêque de Sens.

M. Morin, au nom du comité des rapports. Messieurs, à l'époque de l'expulsion des jésuites, le collège qu'ils occupaient à Rodez fut érigé en collège royal par des lettres patentes qui attribuent à l'évêque seul le droit d'élire les deux professeurs de théologie, et aux administrateurs, connus sous le nom de bureau, celui de nommer aux autres places.

La plus grande partie des professeurs de ce collège, non contents d'être réfractaires à la loi sur le serment des fonctionnaires publics, cherchaient à répandre et à propager dans la ville, et parmi les élèves, ses principes contre la Constitution. Le fanatisme s'allumait dans quelques têtes, et faisait déjà des progrès effrayants. Les membres du bureau du collège se sont empressés d'éteindre un foyer qui, comme ils le disent eux-mêmes, aurait pu causer un embrasement général dans le département, sans appeler ni attendre le concours de l'évêque, qui était lui-même réfractaire. Ils ont nommé à toutes les

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.